

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 19 avril 2021**

---

**ADAPTATION DES PERIMETRES SCOLAIRES**

**NOTE DE SYNTHESE**

L'équilibre de la carte scolaire implique pour la Ville de Mantes-la-Jolie de suivre l'évolution des effectifs scolaires en tenant compte de la croissance de la population, de l'évolution des aménagements urbains et de l'offre de nouveaux logements.

Ainsi, la Ville met en œuvre les moyens nécessaires à l'accueil de tous les enfants en âge d'être scolarisés et, pour cela, définit les périmètres scolaires conformément à l'article L.212-7 du Code de l'Education qui lui en donne l'habilitation exclusive.

La définition des secteurs scolaires s'appuie sur l'implantation géographique et la capacité d'accueil des écoles. Elle vise trois (3) objectifs prioritaires : la mixité sociale, la cohérence géographique et la cohérence pédagogique.

Au vu d'une nouvelle numérotation consécutive à la construction d'un ensemble immobilier situé à l'angle de la rue de Lorraine et de la rue Porte aux Saints, il convient de rattacher le n°72 rue Porte aux Saints à un périmètre scolaire pour la maternelle et l'élémentaire.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adaptation apportée aux périmètres des écoles publiques du premier degré, en rattachant le n°72 de la rue Porte aux Saints aux périmètres scolaires Louis-et-Auguste-Lumière pour la maternelle et Louis-et-Auguste-Lumière pour l'élémentaire.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L. 212-7, L 131-5 et L 131-6,

Considérant la construction d'un ensemble immobilier comportant trente-six (36) logements, situé à l'angle de la rue de Lorraine et de la rue Porte aux Saints,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

### DECIDE :

- **d'approuver** l'adaptation apportée aux périmètres des écoles publiques du premier degré, en rattachant le n°72 de la rue Porte aux Saints aux périmètres scolaires Louis-et-Auguste-Lumière pour la maternelle et Louis-et-Auguste-Lumière pour l'élémentaire.

Le Maire

Raphaël COGNET